

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 7 FÉVRIER 2006

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 7 février 2006 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, Paul Beaupré, Marc Touchette et André Savard.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA06 210005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 7 février 2006 à 19 h en retirant le point numéro 21 inscrit à l'ordre du jour concernant une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

GDD 1062200005

CA06 210005.1

REMISE DE CERTIFICATS HONORIFIQUES

Le maire de l'arrondissement de Verdun remet, au nom des membres du conseil, deux certificats honorifiques : un premier certificat au jeune Frédéric Amos, âgé de 9 ans, pour un acte civique, soit avoir porté secours à l'un de ses camarades de classe, et un deuxième certificat à son enseignante, madame Sonya Ducharme. Tous deux sont de l'école Chanoine-Joseph-Théorêt et se sont illustrés de façon exceptionnelle en cette occasion.

CA06 210005.2

DÉCLARATION OFFICIELLE DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – MONSIEUR CLAUDE TRUDEL

En cette première séance ordinaire du nouveau conseil d'arrondissement, Monsieur le maire, Claude Trudel donne lecture de sa déclaration officielle à l'effet que le nouveau conseil entend multiplier les mécanismes de consultation et d'information.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 20 pour se terminer à 20 h 25; treize (13) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA06 210005.3

Monsieur Normand Séguin dépose une lettre datée du 7 février 2006 adressée à monsieur Gérald Tremblay, maire de Montréal et monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement de Verdun, concernant les terrains de l'hôpital Douglas dans l'arrondissement de Verdun.

Monsieur Gilles Renaud dépose un document concernant la démocratie participative sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose une lettre datée du 7 février 2006, accompagnée de documents, concernant la servitude sur toutes les zones de conservation de L'Île-des-Sœurs incluant le boisé Saint-Paul.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA06 210006

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2005 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le jeudi 24 novembre 2005 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200001

CA06 210007

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2005 À 20 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le jeudi 24 novembre 2005 à 20 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200002

CA06 210008

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2005 À 18 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 décembre 2005 à 18 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200003

CA06 210009

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2005 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 décembre 2005 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675003

CA06 210010

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MERCREDI 25 JANVIER 2006 À
19 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 25 janvier 2006 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200007

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE
LE VENDREDI 3 FÉVRIER 2006 À 8 H 30.**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, Paul Beaupré, Marc Touchette et André Savard.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA06 210011

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2005 AU 31 JANVIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 31 janvier 2006.

GDD 1062186003

CA06 210012

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois de novembre 2005.

GDD 1062186001

CA06 210013

3. DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2005 AU 31 JANVIER 2006 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 31 janvier 2006.

GDD 1062186002

CA06 210014

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1062200004

CA06 210015

5. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UNE MARCHÉ DANS L'EMPRISE DE LA RUE GALT AUX NUMÉROS CIVIQUES 91 À 99, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E LUCIE NADEAU, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 500,00 \$.

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise de la rue Galt aux 91 à 99;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me Lucie Nadeau, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 500,00 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me Lucie Nadeau;
- 2.- De mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1052183034

CA06 210016

6. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UNE MARCHÉ DANS L'EMPRISE DE LA RUE CHURCHILL AU NUMÉRO CIVIQUE 7401, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E MICHELLE TREMBLAY, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 500,00 \$.

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise de la rue Churchill au numéro civique 7401;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me Michelle Tremblay, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 500,00 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me Michelle Tremblay;
- 2.- De mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1052183036

CA06 210017

7. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UNE MARCHÉ DANS L'EMPRISE DE LA 4^E AVENUE AUX NUMÉROS CIVIQUES 320 À 324, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E MICHELLE TREMBLAY, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 500,00 \$.

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise de la 4^e Avenue aux numéros civiques 320 à 324;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me Michelle Tremblay, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 500,00 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me Michelle Tremblay;
- 2.- De mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1052183037

CA06 210018

8. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT DE DEUX MARCHES DANS L'EMPRISE DE LA RUE LLOYD-GEORGE AU NUMÉRO CIVIQUE 1584, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E MICHELLE TREMBLAY, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 500,00 \$.

ATTENDU QUE deux marches empiètent dans l'emprise de la rue Lloyd-George au numéro civique 1584;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me Michelle Tremblay, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 500,00 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me Michelle Tremblay;
- 2.- De mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1052183038

CA06 210019

9. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT DE LA BASE DE BÉTON DU GARAGE DANS L'EMPRISE DE LA RUELLE AUX NUMÉROS CIVIQUES 295 À 297, AVENUE DESMARCHAIS, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E MICHELLE TREMBLAY, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 500,00 \$.

ATTENDU QUE la base de béton du garage empiète dans l'emprise de la ruelle aux numéros civiques 295 à 297, avenue Desmarchais;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me Michelle Tremblay, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 500,00 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me Michelle Tremblay;
- 2.- De mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1062183001

CA06 210020

10. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UNE MARCHE DANS L'EMPRISE DE LA 2^E AVENUE AUX NUMÉROS CIVIQUES 481 À 485, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M^E LYNE SAVARD, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 500,00 \$.

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise de la 2^e Avenue aux numéros civiques 481 à 485;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me Lyne Savard, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 500,00 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me Lyne Savard;
- 2.- De mandater le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1062183002

CA06 210021

11. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES PERMIS D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE ÉMIS POUR L'ANNÉE 2005 PAR LA DIVISION INGÉNIERIE, LESDITS PERMIS RAPPORTANT UN REVENU DE 47 123,31 \$ À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

SOU MIS pour information le rapport annuel des 370 permis d'occupation de la voie publique émis en 2005 :

	<u>PERMIS</u>	<u>MONTANT</u>
Rénovation/Construction	201	28 418,48 \$
Tournage cinématographique	27	10 246,87 \$
Déménagement/Espaces réservés	104	4 403,00 \$
Autres	38	4 054,96 \$
TOTAL	370	47 123,31 \$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1062183003

CA06 210022

12. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de soixante (60) jours :

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
515, rue François, app. 401	3 octobre 2005
707, 3 ^e Avenue	11 octobre 2005
26, 2 ^e Avenue	17 octobre 2005
550, rue Gibbons	7 novembre 2005
4024, rue Lanouette	18 novembre 2005
748, rue Woodland, app. 3	28 novembre 2005
4341, rue de Verdun	30 novembre 2005
823, rue Osborne	8 décembre 2005
291, 6 ^e Avenue	9 décembre 2005
100, rue De Gaspé, app. 407	9 décembre 2005
700, rue De Gaspé, app. 709	9 décembre 2005

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1063593001

CA06 210023

13. DÉPÔT DU BILAN 2005 DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt du bilan 2005 sur l'utilisation des pesticides sur son territoire et de l'acheminer au Conseil municipal, tel que prévu par le sous-paragraphe 2 de l'article 3.2 du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) dans l'arrondissement de Verdun.

GDD 1063593002

CA06 210024

14. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES HABITATS NATURELS (C.H.N.).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du nouveau Comité sur les habitats naturels (C.H.N.), à partir du 1^{er} janvier 2006 :

Membres citoyens :	Madame Ingrid Vanden Hecke, Monsieur Gérald Rheault et Monsieur Daniel Garneau;
Représentant du conseil d'arrondissement :	Monsieur le conseiller Marc Touchette;
Représentant de l'arrondissement :	Monsieur Dany Tremblay, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Biologiste externe :	Madame Kim Marineau;
Représentant d'un organisme à but non lucratif :	Une personne désignée par résolution par l'organisme à but non lucratif Héritage Laurentien.

GDD 1052194048

CA06 210025

15. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 4829 À 4833, BOULEVARD LASALLE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 4829 à 4833, boulevard LaSalle fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 décembre 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance du 7 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette
APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 4829 à 4833, boulevard LaSalle.

GDD 1052959152

CA06 210026

16. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1182 À 1186, RUE WOODLAND.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 1182 à 1186, rue Woodland fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 décembre 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance ordinaire du 7 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'une des unités est située en semi sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment date de 1951 et que cette unité n'a pas fait l'objet de rénovation ces dernières années;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 1186, rue Woodland, conditionnellement à ce que l'unité du sous-sol soit intégrée à l'unité du rez-de-chaussée.

GDD 1052959156

CA06 210027

17. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉE POUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 760 À 762, RUE BEATTY.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 760 à 762, rue Beatty fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 décembre 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, il n'y a aucun locataire qui occupe les unités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 760 à 762, rue Beatty.

GDD 1052959161

CA06 210028

18. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉE POUR LE BÂTIMENT SEMI-COMMERCIAL SITUÉ AU 5665 À 5671, RUE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment semi-commercial situé au 5665 à 5671, rue de Verdun fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 décembre 2005 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a déjà bénéficié d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées via la résolution CA05 210084;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de convertir dans le délai de six (6) mois prescrit par la Régie du logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la déclaration du propriétaire, toutes les unités sont demeurées vacantes et le sont présentement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la nouvelle demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 5665 à 5671, rue de Verdun.

GDD 1052959165

CA06 210029

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE CROQUÉ EN BOL SITUÉ AU 4702, RUE WELLINGTON, POUR UN NOUVEL AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 4702, rue Wellington, pour le nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre au mois de février 2005 le requérant nous faisait part qu'il considérait la possibilité de faire des rénovations majeures à la façade et que par lettre datée du 11 mars 2005 nous lui avons octroyé un délai jusqu'en juin 2005 pour que soit soumise une demande complète de PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une lettre datée du 10 juin 2005 a été envoyée au requérant pour lui rappeler de déposer sa demande avant le 30 juin 2005 pour étude au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le délai octroyé permettait au requérant d'installer une enseigne temporaire durant cette période;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été faite à la façade et que le délai octroyé pour le dépôt d'une demande de PIIA fut dépassé;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée pour remplacer l'enseigne temporaire ne participe pas à la création d'un style distinctif d'affichage sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne tient pas compte de la symétrie de la façade par le fait que le commerce couvre deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée se distingue trop peu des enseignes des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé ne répond pas aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 4702, rue Wellington (Croque en bol).

GDD 1052959159

CA06 210030

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE GROUPE PAGES JAUNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 16, PLACE DU COMMERCE, AFIN D'INSTALLER UNE ENSEIGNE HORS STANDARD AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Groupe Pages Jaunes pour le commerce situé au 16, Place du Commerce afin d'installer une nouvelle enseigne au rez-de-chaussée, ce qui dépasse les normes permises pour l'affichage sur ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la structure de l'enseigne proposée serait juxtaposée à une structure déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE le numéro civique et le nom de la rue peuvent être déplacés ailleurs sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le commerce situé au 16, Place du Commerce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas d'ajout de structure, mais que le contenu souhaité remplace le bandeau existant portant le texte « 16, Place du Commerce », le tout devant être de lettres découpées et sans éclairage.

GDD 1052959160

CA06 210031

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LA BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 48, PLACE DU COMMERCE, POUR UN AFFICHAGE HORS STANDARD.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
APPUYÉ par la conseillère Josée Laviguer Thériault

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE retirer cette demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par La Banque Nationale, pour un affichage hors standard.

GDD 1052959162

CA06 210032

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE LE GUITARIUM SITUÉ AU 4650, RUE WELLINGTON, POUR UN NOUVEL AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 4650, rue Wellington, pour le nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est situé sur le coin de la 2e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 4650, rue Wellington (Le Guitarium), conditionnellement à ce qu'une guitare en trois dimensions soit ajoutée sur la portion commerciale située sur la 2e Avenue et qu'en vitrine on retrouve du texte seulement dans la partie inférieure des vitres et que celui-ci soit fait de lettres découpées sans fond coloré.

GDD 1052959163

CA06 210033

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE CORDONNERIE ARGENTINO SITUÉ AU 5027, RUE WELLINGTON, POUR UN NOUVEL AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 5027, rue Wellington, pour le nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 5027, rue Wellington.

GDD 1052959164

CA06 210034

24. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE BRANCHE D'OLIVIER SITUÉ AU 4342, RUE WELLINGTON, POUR UN NOUVEL AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 4342, rue Wellington, pour le nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la façade du commerce a fait l'objet d'une rénovation majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé ne répondait pas aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont unanimement recommandé au conseil d'arrondissement de refuser la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 4342, rue Wellington (Branche d'Olivier);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont suggéré que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dépose une proposition modifiée répondant aux critères et aux objectifs applicables, par le biais d'un designer, afin que le requérant puisse bénéficier de la subvention applicable si l'enseigne est approuvée;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé par la Direction répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'arrondissement sont favorables à l'approbation de cet affichage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant adhère à cette proposition.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la proposition « option A » concernant le nouvel affichage du commerce situé au 4342, rue Wellington (Branche d'Olivier).

GDD 1052959168

CA06 210035

25. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE RESTAURANT NORMISE SITUÉ AU 4559, RUE WELLINGTON, POUR UN NOUVEL AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 4559, rue Wellington, pour le nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne participe pas à la création d'un style distinctif d'affichage sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée contribue à l'utilisation excessive des enseignes à plat, créant ainsi un effet de tunnel;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne se distingue pas des enseignes des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé ne répond pas aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour l'affichage du commerce restaurant situé au 4559, rue Wellington (Restaurant Normise).

GDD 1062959001

CA06 210036

26. ENTÉRINER L'AUTORISATION DE FAIRE UN FEU DE CAMP LE SAMEDI 4 FÉVRIER 2006 ENTRE 10 H ET 16 H, AU PARC ARTHUR-TERRIEN DANS LE CADRE DE LA GRANDE FÊTE FAMILIALE « HIVER EN FOLIE ».

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller André Savard
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'entériner l'autorisation du montage d'un feu de camp au parc Arthur-Therrien, le samedi 4 février 2006, dans le cadre de la grande fête familiale « Hiver en folie ».

GDD 1052925027

CA06 210037

27. ACCEPTER UN PROJET DE CESSIION DE RUELLE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET JACQUELINE HÉBERT GRENIER VISANT L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LE LOT 1 200 313.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE demander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Madame Jacqueline Hébert Grenier, propriétaire du bâtiment situé au 1450, rue Fayolle et d'un terrain situé à l'arrière du 1450, rue Fayolle, constitué du lot 1 200 313 du cadastre du Québec, d'une superficie de soixante-dix virgule huit mètres carrés (70,8 m²), et ce, pour le prix de 1 \$ plus les taxes (taxes sur les produits et services -T.P.S. et la taxe de vente du Québec - T.V.Q.), et autres conditions stipulées au projet d'acte.

GDD 1042174065

CA06 210038

28. DOCUMENTS DIVERS

Soumis les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

6447848 Canada inc. RESTAURANT MILAN 5055, rue de Verdun Montréal (Québec) H4G 1N5 Dossier : 1400-720	1 Bar 1 Restaurant pour vendre (suite à une cession) (Conforme)
Michel Adams LE CAF-ARTS 4800, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1X4 Dossier : 2232-296	1 Restaurant pour vendre avec danse, spectacles sans nudité et Projection de films (Conforme)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1063675002

CA06 210039

29. ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE LA NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE SÉLECTIONNÉE PAR LE COMITÉ DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner, tel que stipulé à l'article 2 de la convention signée entre les deux parties, l'embauche de Madame Caroline Trudel, à titre de directrice générale de la Société de développement commercial Wellington.

GDD 1062194002

CA06 210040

30. DÉPÔT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DES DOCUMENTS EXPLICATIFS DU BUDGET 2006 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN QUI A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 JANVIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le dépôt des documents explicatifs publics du Budget 2006 de l'arrondissement de Verdun adopté par le Conseil municipal le 25 janvier 2006.

GDD 1062186005

CA06 210041

31. LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU la liste des employés embauchés pour le mois de novembre 2005 soit reçue pour information.

GDD 1052600003

CA06 210042

32. LISTE DES EMPLOYÉS MIS À PIED POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la liste des employés mis à pied pour le mois de novembre 2005 soit reçue pour information.

GDD 1052600004

CA06 210043

33. LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la liste des employés embauchés pour le mois de décembre 2005 soit reçue pour information.

GDD 1062600001

CA06 210044

34. LISTE DES EMPLOYÉS MIS À PIED POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller André Savard
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la liste des employés mis à pied pour le mois de décembre 2005 soit reçue pour information.

GDD 1062600002

CA06 210045

35. APPROUVER LE PROJET D'ACTE PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL CÈDE À MONSIEUR RÉMI VIGNEAULT LE TERRAIN VACANT SITUÉ PRÈS DE LA RUE GIBBONS EN L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DE LA VILLE DE MONTRÉAL CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 2 025 301, AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, AYANT UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 874,10 M² POUR UNE VALEUR DE 2 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Comité exécutif :

- 1.- D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Monsieur Rémi Vigneault le terrain vacant situé près de la rue Gibbons en l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal connu et désigné comme étant le lot numéro 2 025 301, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 874,10 m² pour une valeur de 2 000 \$;
- 2.- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer ledit acte ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité.

GDD 1052174035

CA06 210046

36. AUGMENTATION DU CONTRAT C05/037 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LA MISE EN ŒUVRE DU BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE À LA COMPAGNIE G & S CONSULTANTS D'UN MONTANT DE 41 500 \$, PORTANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 58 248,66 \$ À 99 748,66 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- De ratifier une dépense de 41 500,00 \$ pour des frais de laboratoire pour la surveillance qualitative des matériaux d'infrastructures et fondation de rue (2e partie de la phase 1) lors de la construction du boulevard Gaétan-Laberge comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'autoriser le paiement à la compagnie « G & S Consultants » (code fournisseur 0014274) afin d'augmenter le contrat C05/037 pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et de la mise en oeuvre du boulevard Gaétan-Laberge d'un montant de 41 500,00 \$ pour les frais de la 2e partie de la phase I, soit pour un montant total modifié de 99 748,66 \$ (58 248,66 \$ + 41 500,00 \$, toutes

taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;

3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance :

6101.7705075.802600.03107.57201.000000.0000.115139.000000.17020.00000

Montant : 38 974,46 \$

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 05-075

6101.7705075.801450.07165.57201.000000.0000.111731.000000.17020.00000

Montant : 38 974,46 \$

GDD 1052183039

CA06 210047

37. RETENIR LES SERVICES DU CABINET DUFRESNE HÉBERT COMEAU AUX FINS DE SE PROCURER, SUR DEMANDE, DES SERVICES JURIDIQUES DE CONSULTATION POUR L'ANNÉE 2006.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, les conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal disposent de compétences particulières qu'ils ont mission d'exercer;

CONSIDÉRANT QUE les conseils d'arrondissement doivent se procurer, dans l'exercice de leur compétence, certains services juridiques spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE les conseils d'arrondissement, dans le cadre d'une administration décentralisée, peuvent légalement octroyer les mandats nécessaires à l'exercice de leur compétence.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 24 730,38 \$ afin de se procurer, sur demande, des services juridiques de consultation pour l'année 2006;
- 2.- D'accepter à cette fin, l'offre de service du cabinet Dufresne Hébert Comeau;
- 3.- D'imputer cette dépense comme suit :

Poste	Crédit	Contrat
02.190.00.412	23 225,38 \$	24 730,38 \$.

Certificat du trésorier n° CTA1062176001

GDD 1062176001

CA06 210048

38. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE VERDUN ET ENTÉRINER LA RÉOLUTION CA04 210520.

ATTENDU QUE Monsieur Robert Bouillon (SDC Wellington) a quitté ses fonctions et ne siège plus au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Verdun doit nommer un nouveau membre pour siéger sur le conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE Monsieur André Desmarais, président de la Société de développement commercial Wellington, soit nommé membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

DE PLUS RÉSOLU D'entériner la résolution CA04 210520.

GDD 1062196005

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA06 210049

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA04 210012 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT ET LES RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES.

Le conseiller Alain Tassé donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052196025

CA06 210050

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR L'ANNÉE 2006.

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement sur

les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2006.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1062194001

CA06 210051

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1516, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

La conseillère Josée Lavigneur Thériault donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement modifiant le règlement 1516, tel qu'amendé, concernant l'occupation du domaine public.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1062959002

CA06 210052

RÈGLEMENT RCA06 210002 – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 555 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'AUDITORIUM, AU NATATORIUM ET AUX ATELIERS MUNICIPAUX.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Touchette lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 décembre 2005, résolution CA05 210517, d'un règlement portant le numéro RCA06 210002;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 555 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'Auditorium, au Natatorium et aux Ateliers municipaux » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, le règlement RCA06 210002 intitulé « Règlement autorisant un emprunt 555 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'Auditorium, au Natatorium et aux Ateliers municipaux » sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA06 210002.

GDD 1052186065

CA06 210053

RÈGLEMENT RCA06 210003 – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 56 000 \$ POUR L'ACHAT DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ – ACCÈS PAR CARTES MAGNÉTIQUES – POUR L'AUDITORIUM.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Alain Tassé lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 décembre 2005, résolution CA05 210518, d'un règlement portant le numéro RCA06 210003;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 56 000 \$ pour l'achat de systèmes de sécurité – accès par cartes magnétiques – pour l'Auditorium » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, le règlement RCA06 210003 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 56 000 \$ pour l'achat de systèmes de sécurité – accès par cartes magnétiques – pour l'Auditorium » sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 5 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA06 210003.

GDD 1052186066

CA06 210054

RÈGLEMENT RCA06 210004 – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 751 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERS VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller André Savard lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 décembre 2005, résolution CA05 210519, d'un règlement portant le numéro RCA06 210004;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 751 000 \$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, le règlement RCA06 210004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 751 000 \$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements » sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 5 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA06 210004.

GDD 1052186067

CA06 210055

RÈGLEMENT RCA06 210005 – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 631 000 \$ POUR LE PROGRAMME DES AMÉLIORATIONS DES AIRES DE JEUX ET CELUI DE LA MISE EN VALEUR DES BERGES.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Josée Lavigueur Thériault lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 décembre 2005, résolution CA05 210520, d'un règlement portant le numéro RCA06 210005;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 631 000 \$ pour le programme des améliorations des aires de jeux et celui de la mise en valeur des berges » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, le règlement RCA06 210005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 631 000 \$ pour le programme des améliorations des aires de jeux et celui de la mise en valeur des berges » conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA06 210005.

GDD 1052186068

CA06 210056

RÈGLEMENT RCA06 210006 – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 311 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE TENNIS SITUÉS DANS DIVERS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 décembre 2005, résolution CA05 210521, d'un règlement portant le numéro RCA06 210006;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 311 000 \$ pour divers travaux sur les terrains de tennis situés dans divers parcs de l'arrondissement » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, le règlement RCA06 210006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 311 000 \$ pour divers travaux sur les terrains de tennis situés dans divers parcs de l'arrondissement »

conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 10 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA06 210006.

GDD 1052186069

CA06 210057

RÈGLEMENT RCA06 210007 – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 817 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 décembre 2005, résolution CA05 210522, d'un règlement portant le numéro RCA06 210007;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 2 817 000 \$ pour le programme de réfection routière » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, le règlement RCA06 210007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 817 000 \$ pour le programme de réfection routière » conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 15 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA06 210007.

GDD 1052186070

CA06 210058

RÈGLEMENT RCA06 210008 – RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 032 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE TRAVERSEES DE RUES, POUR LE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES

D'ÉCLAIRAGES ET POUR LA MISE E AUX NORMES DE FEUX DE CIRCULATION.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseiller Paul Beaupré lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 décembre 2005, résolution CA05 210523, d'un règlement portant le numéro RCA06 210008;

ATTENDU QU'une copie du « Règlement autorisant un emprunt de 2 032 000 \$ pour la réfection de trottoirs et de traverses de rues, pour le remplacement de systèmes d'éclairage et pour la mise aux normes de feux de circulation » a déjà été distribuée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
 APPUYÉ la conseillère Josée Lavigneur Thériault
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

1. D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008, le règlement RCA06 210008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 032 000 \$ pour la réfection de trottoirs et de traverses de rues, pour le remplacement de systèmes d'éclairage et pour la mise aux normes de feux de circulation » conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;
2. DE décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. D'imputer cette somme au règlement d'emprunt RCA06 210008.

GDD 1052186071

CA06 210059

RÈGLEMENT RCA06 210009 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1729, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT LE COMITÉ SUR LES HABITATS NATURELS (C.H.N.).

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Josée Lavigneur Thériault lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 décembre 2005, résolution CA05 210524, le règlement RCA06 210009 est soumis.

Ledit règlement remplace le règlement 1729, tel qu'amendé, constituant le Comité sur les habitats naturels (C.H.N.).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault
 APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA06 210009 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052180008

CA06 210060

RÈGLEMENT 1467-18 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1467, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VERDUN.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller André Savard lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 janvier 2006, résolution CA06 210003, le règlement 1467-18 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1467, tel qu'amendé, relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE le règlement 1467-18 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062196003

CA06 210061

RÈGLEMENT RCA05 210015-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA05 210015 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN (EXERCICE FINANCIER 2006).

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Josée Lavigueur Thériault lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 janvier 2006, résolution CA06 210002, le règlement RCA05 210015-1 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA05 21001 concernant le financement de certains bien, services ou activités et imposant un tarif à cette fin (exercice financier 2006).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210015-1 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062196004

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Quatre (4) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

LEVÉE DE LA SÉANCE

EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 55.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE